

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3373

objet : **Comité social - Convention-cadre - Avenant n° 3**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, il a été décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle.

L'article 1er alinéa c de cette convention prévoit la prise en charge, par la Communauté urbaine, des frais d'impression du catalogue des prestations du Comité social, ceci une fois par mandat.

Les services communautaires n'ayant pas pu réaliser en régie ce catalogue, le Comité social a dû le faire exécuter par un prestataire de service ;

Vu ledit avenant n° 3 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social l'avenant n° 3 à la convention en date du 13 février 2003 accordant au Comité social une subvention exceptionnelle de 12 665 € pour couvrir les frais d'édition du catalogue 2001-2007 des prestations du Comité social.

2° - La dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 020, par décision modificative lors d'un prochain conseil de Communauté.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,